

Règlement de la randonnée « ROUTES – CHEMINS » - Samedi 28 juin 2025

ARTICLE 1 : Organisation de la randonnée

Cette Randonnée est une randonnée cyclotouriste gravel sur routes et chemins ouverts à la circulation, sans classement, sans chronométrage, organisée par le comité Départemental de cyclotourisme de l'Aube.

Elle se déroulera le samedi 28 juin 2025. Les inscriptions au départ et les arrivées se feront à la Maison des Activités Associatives, avenue Schuman à Troyes.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Cette randonnée est ouverte à tous les cyclotouristes et cyclistes affiliés aux différentes Fédérations, ainsi qu'aux cyclistes indépendants non licenciés. (Assurance comprise dans l'inscription).

Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés d'un adulte responsable.

L'inscription donne droit à un itinéraire de route (Trace GPX), à un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

- . Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux liés à la pratique du vélo gravel,
- . Chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité,
- Pensez à prendre vos dispositions en termes de réparation (Crevaision).

ARTICLE 4 : Parcours et horaires

Inscriptions gratuites à partir de 13 h 15.

Trois parcours sont proposés au départ :

- Parcours de 68,5 km : Routes 49,5 km – Chemins 19 km (7 secteurs),
- Parcours de 36 km : Routes 18,5 km – Chemins 17,5 km (6 secteurs),
- Parcours de 26,5 km : Routes 15,2 km – Chemins 11,3 km (2 secteurs).

Les parcours ne seront pas fléchés, mais téléchargeables sur GPS. Les parcours seront envoyés aux clubs sous forme de trace GPX. **Les participants pourront télécharger les traces GPX via un QR Code à l'inscription.**

Les départs se feront au bon vouloir des participants de 13 h 15 à 14 h00.

Les parcours s'effectuant en toute autonomie, aucun ravitaillement ne sera fourni sur les parcours.

ARTICLE 5 : Sécurité.

Cette randonnée n'est pas une compétition. Chaque participant s'engage à :

- . Respecter le code de la route, ainsi que les autres usagers de la route,
- . Respecter les consignes des organisateurs,
- . En cas d'infraction, la responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière.

Le port d'un casque à coque rigide est très fortement recommandé aux participants, obligatoire pour les mineurs.

Un véhicule d'assistance pourra intervenir en cas d'incident technique. Une liste de numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie aux participants.

ARTICLE 6 : Respect de l'environnement.

En tant que cycliste inscrit vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables.